



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_161
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontcouverte par arrêté n° 2022-41 en date du 13 juillet 2022, afin d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution de certaines zones ouvertes à l'urbanisation et simplifier l'application de son règlement écrit sur certains aspects.

A cette fin, il a été procédé au reclassement de plusieurs zones « à urbaniser » (AU) en zone

« urbaine » (U), dans le but d'acter l'aménagement des terrains. Il s'agit notamment de deux zones à vocation résidentielle et d'une zone destinée aux activités économiques (zone d'activités communautaire de « La Sauzaie »). Dans le cas de cette dernière, le changement de zone réglementaire permettra à la zone d'activités d'accueillir de nouveaux types d'activités économiques, notamment commerciales, conformément au règlement de la zone UX.

Par ailleurs, la commune de Fontcouverte a souhaité assouplir l'application du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les constructions, et corriger une erreur matérielle dans la délimitation d'une zone U.

Il a été choisi de conduire ces différentes évolutions du PLU dans le cadre d'une procédure de modification « simplifiée », comme le permet le Code de l'Urbanisme. Cette procédure prévoit une « mise à disposition » du dossier au public, qui se différencie d'une enquête publique normalement prévue dans le cadre d'une modification « de droit commun ». Il s'agit d'un processus allégé de consultation du public.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la structure compétente dans la conduite de la procédure de définir les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil communautaire de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et plus précisément la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2017, et ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 10 juillet 2019,

Vu l'arrêté n° 2022-41 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Fontcouverte,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a pour objet l'adaptation du règlement du PLU dans les termes de l'arrêté précédemment cité, à savoir l'évolution des parties graphiques et écrites du règlement afin de :

- Acter l'aménagement de la zone d'activités « La Sauzaie » et en conséquence, son changement de zone au sein du règlement du PLU,
- Confirmer, par ce changement, la possibilité d'implantation de nouveaux types d'activités économiques au sein de cette zone afin de poursuivre le soutien à la dynamique du développement économique sur le territoire,
- Acter l'aménagement de certaines zones à destination de l'habitat et en conséquence, leur changement de zone au sein du règlement du PLU,
- Corriger une erreur matérielle relevant d'une délimitation erronée d'une zone constructible,
- Assouplir certaines dispositions réglementaires écrites dans le but d'améliorer l'application du droit des sols sur la commune, notamment en ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les constructions,

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de

formuler ses observations, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre à disposition auprès du public, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte, au cours d'une période d'un mois allant du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00.
- d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du dossier au public, à savoir :
 - La possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) et en mairie de Fontcouverte (12, place de l'Église, 17100 FONTCOUVERTE), à leurs jours et heures habituels d'ouverture,
 - La possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (www.agglo-saintes.fr),
 - La possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ou par mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « *Modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte* ».

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Francis GRELLIER)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.